

REGLEMENT JEU CONCOURS RCF Radio don 2015 : Gagner un coffret « La Joie se partage » à l'occasion du Radio Don 2015

REGLEMENT COMPLET

Article I

RCF, association reconnue d'Intérêt Général, et ayant son siège 7, place Saint-Irénée - 69321 LYON Cedex 05, organise un jeu sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM, sous l'intitulé commun :

« Jeu concours RCF Radio don 2015 »
se déroulant du lundi 16 au dimanche 29 novembre 2015 inclus

Cette opération est sans obligation d'achat et ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 1^{er} janvier 2015 et résidant sur le territoire français hormis le personnel salarié et bénévole de l'Union RCF, ainsi que leur famille.

Les participants peuvent participer au jeu après avoir déposé leur témoignage sur le site rcf.fr.
Le tirage au sort ne prendra en compte qu'une seule participation par personne, sur la base des témoignages déposés sur le site rcf.fr.

Article II

Gain du jeu : 10 coffrets Les Essentiels RCF « La Joie se partage »
Valeur : 24€ le coffret

Article III

Les phases du jeu :

- du lundi 16 au dimanche 29 novembre 2015
- sur le site internet rcf.fr
- Tirage au sort le jeudi 3 décembre 2015

Article IV

Pour participer, il suffit aux auditeurs et internautes de :

- Se rendre sur le site rcf.fr
- Déposer leur témoignage sur le site rcf.fr
- De cocher la case pour participer au tirage au sort et de laisser leurs coordonnées.

Article V

- Les 10 coffrets feront l'objet d'un tirage au sort à RCF, siège 7, place Saint-Irénée - 69321 LYON Cedex 05 le jeudi 3 décembre 2015. Ce tirage au sort se fera sur excel selon la formule = ALEA.ENTRE.BORNES(1;D\$3.)

Article VI

Par ailleurs, les gagnants seront prévenus individuellement, par mail puis par courrier, par RCF.

Article VII

Le lot ne pourra pas être échangé sous quelque forme que ce soit, y compris par sa valeur en espèces. Ce gain est ni cessible, ni remboursable.

Article VIII

RCF se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie du jeu « **Jeu concours RCF Radio don 2015** » à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

Il se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé en l'Etude de la S.C.P. **Françoise Bonnefoi-Lanfrey & François Parado, sise 90 rue de Marseille – 69007 Lyon**

Article IX

Le règlement peut être consultable sur le site de rcf.fr ou sur le site de la S.C.P. Françoise Bonnefoi-Lanfrey & François Parado www.huissier-rhone-lyon.com

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège national de RCF auprès du service auditeurs, dans les trois mois suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 3 mars 2016.

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du coffret, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné le gagnant.

Article XI

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, adresse, email...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi « Informatique et Libertés »

Article XII

Le simple fait de participer au « **Jeu concours RCF Radio don 2015** » implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal d'Instance de LYON sera apte à régler le différend.

Fait à LYON, le 5 novembre 2015